

# Journal du Relais Petite Enfance

Avril 2026

## *Edito*

Bonjour,  
Vous trouverez dans ce nouveau numéro un article sur sommeil de l'enfant.  
Nouveauté : vous aurez le portrait d'une infirmière puéricultrice de la PMI.

Bonne lecture,

A bientôt au Relais  
Saphia AISSAOUI

## *Sommaire*

Pages 2 à 4 : Accompagner le sommeil : pratiques et leviers  
Pages 5 à 8 : Informations Pajemploi : les arrêts maladies de l'assistante maternelle et la déclaration Pajemploi  
Pages 9 à 10 : Un portrait  
Page 10 : Agenda  
Page 11 : retour en images  
Page 12 : Temps collectifs  
Page 12 : Comptines



Relais Petite Enfance Les Petites Frimousses  
15 rue Pierre Ponot 69400 LIMAS  
Téléphone : 04.74.65.17.23 / 06.12.29.32.35  
Mail : [relaisassistmat@limas.fr](mailto:relaisassistmat@limas.fr)  
Le RPE est financé en partie par la CAF du Rhône



## Accompagner le sommeil : pratiques et leviers



Souvent, le sommeil est un questionnement aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles. Vous trouverez ci-dessous un article qui pourra vous fournir quelques conseils.

En 2021, en France métropolitaine, 20 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis principalement chez une assistante maternelle (dont 1% en Maison d'Assistants Maternelles). Or ces professionnelles font face à une grande diversité de situations selon leurs lieux d'exercice, le nombre d'enfants et leurs tranches d'âges comprises entre 10 semaines à plus de 6 ans. Cette disparité explique les questionnements sur le sommeil, rejoignant la feuille de route interministérielle 2025-2026, inscrivant le sommeil au cœur des politiques de santé publique.

Et si la qualité du sommeil des tout-petits commençait chez les assistantes maternelles ?

### **Les caractéristiques du sommeil de l'enfant**

#### **Quelle place le sommeil occupe-t-il lors des transmissions ?**

Le manque de sommeil de l'enfant a des répercussions à la fois immédiates et sur le long terme. Il focalise dès lors l'attention du parent et de la professionnelle qui échangent leurs observations et constats. Celles-ci indiquent se servir des temps d'échanges pour faire des propositions, « donner des petits conseils » aux parents, favorisant le sommeil de l'enfant. Lors des transmissions, le temps d'échange concernant le sommeil diminue progressivement avec l'avancée en âge de l'enfant. Quant au rythme veille-sommeil favorisant la sieste, il est déjà consolidé après les 2 ans de l'enfant.

#### **Quelles connaissances les professionnelles mobilisent-elles ?**

Les professionnelles citent en premier lieu des connaissances théoriques relatives aux correspondances entre les âges de l'enfant et le temps de sommeil nécessaire, qu'elles consultent en ligne sur des sites sourcés (ex : réseau Morphée, Ameli, Santé publique France...).

Elles encouragent également les parents à prendre connaissance des conseils inscrits sur le carnet de santé ainsi qu'à consulter un pédiatre. En fonction de leur ancienneté dans la profession, elles recourent plus ou moins facilement à leurs expériences pour aiguiller et faire des propositions aux parents. Il semble que le respect des conditions réglementaires du couchage soit intégré et mis en pratique, même si ces conditions ne sont pas questionnées pour le



# Accompagner le sommeil : pratiques et leviers suite



domicile familial - les professionnelles ne souhaitent pas être intrusives. Les assistantes maternelles interrogent presque systématiquement les problématiques du sommeil au regard du temps passé devant les écrans au sein de la famille. Toutefois, elles n'excluent pas systématiquement l'usage des écrans, en particulier de la télévision, lors de l'accueil des enfants à leur domicile. Ainsi si les professionnelles mobilisent leurs connaissances pour accompagner le sommeil des enfants, celles-ci ne sont pas homogènes et des lacunes peuvent persister.

## **Quelles sont les difficultés de sommeil recensées par les professionnelles ?**

Dans la grande majorité des cas, les professionnelles citent en premier lieu des difficultés en lien avec l'acquisition du rythme veille-sommeil comme l'enfant de moins de 18 mois qui dort moins d'une heure dans la journée chez elle et qui s'endort à 18 heures chez les parents.

Autre difficulté énoncée : la gestion de groupes d'enfants d'âges différents durant la sieste des plus petits, mais aussi les demandes parentales qui peuvent leur sembler incohérentes par rapport à leur connaissance, les besoins observés, l'accueil d'autres enfants en simultané, leur projet d'accueil...

Les assistantes maternelles doivent alors faire preuve d'ingéniosité pour concilier les différents besoins.

## **Des leviers d'actions et des outils**

Les leviers d'actions principaux peuvent être classés en quatre catégories

- L'environnement : au-delà des normes réglementaires, proposer progressivement des espaces moins lumineux, moins bruyants, moins stimulants favoriserait l'endormissement individuel et collectif des enfants.
- L'action psychologique : pour s'endormir, l'être humain a besoin de « lâcher prise » ; tout ce qui est connu est prévisible, tout ce qui est prévisible est rassurant ! quelles sont les routines d'apaisement ou de « retour au calme » que l'assistante maternelle peut proposer et qui peuvent être reproductibles y compris lorsqu'un nouvel enfant s'intègre au groupe ?
- Un environnement de couchage identique (luminosité, ambiance sonore...) ; dire à l'enfant qu'il va aller se coucher ; éviter les soins



# Accompagner le sommeil : pratiques et leviers fin



« agressifs » (le lavage de nez par exemple) ; proposer le doudou, la sucette lorsque l'enfant est dans les bras ou dans le lit... Pour la sieste de l'après-midi, privilégier un coucher juste après le repas, lui souhaiter une bonne sieste, si besoin le rassurer dès qu'il se réveille... Il faut savoir que le sommeil se prépare longtemps à l'avance et en amont : il s'agit de créer un environnement apaisant sans activités, nécessitant un « retour au calme ». Les activités à forte dépense d'énergie ou à forte stimulation doivent être programmées à distance de l'endormissement.

- La physiologie : la qualité du sommeil dépend en partie des temps de veille comme l'illustrent les propos d'une professionnelle « : « *après une sortie au parc, l'endormissement est très rapide : à peine un pied dans le lit et il dort* ».
- L'action pédagogique : le temps de la sieste est une activité à part entière, réfléchi et organisée. Il convient de ne laisser passer aucune information : apprendre à repérer les signes de fatigue afin d'y répondre rapidement, connaître le rythme veille-sommeil au domicile familial... Il s'agit aussi de mettre en cohérence les informations recueillies par l'écoute et l'observation, l'expérience des jours précédents, les connaissances théoriques ainsi que les savoirs issus de la pratique, afin de modéliser la démarche intellectuelle et les pratiques professionnelles favorisant un sommeil de qualité quel que soit le lieu d'exercice de l'assistante maternelle.
- L'agenda du sommeil : véritable retranscription chiffrée de la qualité et de la quantité des temps veille et de sommeil.
- Les grilles d'observations partant d'un questionnement très précis sur l'enfant. Par exemple : comment Paul s'endort-il, quels sont ses signes de fatigue, a-t-il besoin que je reste dans la pièce, à côté de lui, dans mes bras ? Combien de temps dort-il ?...
- L'outil *Observer-Comprendre-Agir* constitue une boîte à outils visant à rendre visibles et partageables un ensemble d'éléments permettant à la professionnelle de construire sa propre réponse à la question-problématique qu'elle a identifiée.

Vous l'aurez certainement compris, la question du sommeil est primordiale mais aussi complexe. Chez l'enfant entre 6 mois et 3 ans, 70 à 80% des troubles du sommeil ont une origine environnementale, ce qui signifie que dans la majorité des cas une collaboration efficace entre parents et assistante maternelle peut suffire à garantir un sommeil et un éveil de qualité à l'enfant. Désormais, c'est à vous d'expérimenter !



## Informations Pajemploi : les arrêts maladies de l'assistante maternelle et la déclaration Pajemploi



L'arrêt maladie entraîne la suspension du contrat de travail. Cette situation soulève régulièrement des questions de votre part, en tant que parent employeur, ou en tant qu'assistante maternelle.

Cet article vise à clarifier les différents cas de figure afin de vous accompagner au mieux.

### Arrêt maladie des assistantes maternelles : indemnisation et modalités déclaratives Pajemploi

#### 1. Rappels essentiels

- **Arrêt maladie**

Il s'agit d'une période de suspension du contrat de travail, prescrite par un médecin, en raison d'une maladie ou d'un accident (professionnel ou non)

- **Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)**

Versées par la CPAM, sous conditions, elles compensent partiellement la perte de salaire pendant l'arrêt de travail

- **Indemnités Journalières IRCSEM (IJ IRCSEM)**

A compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt (sous conditions), l'IRCSEM peut verser à la salariée un complément aux IJSS. Aucune démarche n'est nécessaire : la CPAM transmet automatiquement les éléments à l'IRCSEM.

**⚠ Attention : les IJSS et IJ IRCSEM ne compensent pas systématiquement 100% du salaire notamment en raison :**

- Du délai de carence,
- Du pourcentage de prise en charge,
- Des règles spécifiques du régime

#### 2. Démarches à effectuer en cas d'arrêt maladie

##### Démarches de la salariée

- Informer l'employeur dans les meilleurs délais
- Transmettre à l'employeur le justificatif d'arrêt dans un délai de 48 heures.
- Adresser à la CPAM une attestation sur l'honneur mentionnant le dernier jour travaillé chez chaque employeur
- En cas de pluralité d'employeurs : transmettre à chacun, une copie du volet 3 de l'arrêt maladie.



## Informations Pajemploi : les arrêts maladies de l'assistante maternelle et la déclaration Pajemploi (suite)



Le numéro de sécurité social (NIR) doit impérativement être enregistré et définitif (débutant par 2 si l'on est de sexe féminin) dans le dossier Pajemploi pour permettre la transmission automatisée des données nécessaires au calcul des indemnités journalières.

En l'absence de NIR, la CPAM devra demander directement les bulletins de salaire de la salariée.

### Démarches de l'employeur

En cas de subrogation : (maintien de salaire par l'employeur) (voir ci-dessous), l'employeur doit compléter l'attestation de salaire auprès de la CPAM et cocher la rubrique correspondante.

### 3. Trois situations possibles

#### 1) Pas de maintien de salaire

##### ☞ Déclaration Pajemploi

✓ Si absence partielle :

- Déduire les heures/jours non travaillés selon la formule d'absence prévue par la convention collective.

Pour un contrat sur 52 semaines, on calcule de la manière suivante :

$\text{salaire mensualisé} - [(\text{salaire mensualisé} \times \text{nombre d'heures d'absence}) \div \text{nombre d'heures qui auraient dû être effectuées}]$

Pour un contrat sur 46 semaines ou moins, on calcule de la manière suivante :

$\text{Salaire mensualisé} - [(\text{salaire mensualisé} \times \text{nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire}) \div \text{nombre de jours qui auraient dû être réellement travaillés}]$

✓ Si absence totale sur le mois :

- Aucune déclaration (impossibilité d'éditer un bulletin à zéro)



## Informations Pajemploi : les arrêts maladies de l'assistante maternelle et la déclaration Pajemploi (suite)



### 2). **Maintien de salaire total sans subrogation**

L'employeur complète le salaire pour éviter toute perte de rémunération.

La salariée perçoit directement les IJSS et IJ IREM

L'employeur doit connaître le montant exact des indemnités pour déterminer le complément de salaire à verser.

#### ☞ **Déclaration Pajemploi**

- **Salaire à déclarer par l'employeur = Salaire mensualisé – (IJSS + IJ IRCEM)**

→ Correspond au complément de salaire versé par l'employeur.

#### ⚠ **Points de vigilance :**

- Délai pour connaître le montant des IJ.
  - Risque d'erreur dans le montant déclaré.
  - Déclarer uniquement le complément effectivement versé.
- ✓ L'employeur perçoit le CMG sur le complément de salaire.

### 3). **Maintien de salaire avec subrogation**

L'employeur maintient le salaire et perçoit directement les IJSS.

Le salarié perçoit les IJ IRCEM, qu'il doit reverser à l'employeur

#### **Procédure :**

1. Versement du salaire intégral.
2. Demande de subrogation auprès de la CPAM **par l'employeur**.
3. Perception des IJSS par l'employeur.
4. Déclaration Pajemploi du **reste à charge par l'employeur**

#### ☞ **Déclaration Pajemploi**

Salaire à déclarer = **Salaire mensualisé – (IJSS + IJ IRCEM) par l'employeur**


#### ⚠ **Points de vigilance :**

- Complexité de calcul.
  - Nécessité de connaître les montants exacts d'indemnités.
  - Risque de non-versement des IJ IRCEM par la salariée.
- ✓ Garantie de maintien intégral du salaire pour la salariée.
- ✓ L'employeur perçoit le CMG sur le complément de salaire.




## Informations Pajemploi : les arrêts maladies de l'assistante maternelle et la déclaration Pajemploi (fin)




 En synthèse

<b>Situation</b>	<b>Qui perçoit les IJ ?</b>	<b>Déclaration Pajemploi</b>
Sans maintien	Salariée	Pas d'activité au cours du mois : aucune déclaration Si activité : déduire les jours et heures en fonction de la formule d'absence
Maintien avec subrogation	Salariée	Complément de salaire uniquement
Maintien avec subrogation	Employeur (IJSS) + salariée (IJ IRCSEM)	Reste à charge uniquement

 *En cas d'accueil occasionnel : Déclaration basée uniquement sur les heures réelles effectuées.*

#### 4). A retenir

- La transmission rapide des documents est essentielle pour éviter les retards d'indemnisation.
- Le NIR (Numéro de sécurité social) doit être correctement renseigné auprès du service Pajemploi afin d'éviter l'absence de versement des IJ.
- Les employeurs doivent être vigilants lors des déclarations, surtout en cas de maintien de salaire.
- En cas de doute, il est toujours recommandé de prendre contact vers :
  - La **CPAM**
  - L'**IRCSEM**
  - Ou le service **Pajemploi**
- L'impossibilité d'établir un bulletin de salaire à zéro.
- L'impact sur le CMG (Complément Mode de Garde).

 *Rappel important : C'est la CPAM qui initie la demande d'informations auprès du service Pajemploi pour le calcul des indemnités journalières.*

Source : Pajemploi : février 2026



## Un portrait



Trois fois dans l'année, un portrait d'une professionnelle travaillant dans le secteur de la petite enfance vous sera dévoilé.

Nous débutons avec le portrait de Mme Cécile JAUNEY, infirmière puéricultrice au Département du Rhône, au service de la Protection Maternelle Infantile.



« Je m'appelle **Cécile JAUNAY infirmière depuis 20 ans**, Je suis aujourd'hui **infirmière puéricultrice au sein de la PMI du Département du Rhône à Villefranche-sur-Saône**.

### **Mes premiers pas vers le soin**

Avec des parents médecins, j'ai grandi dans un univers où la santé, l'écoute et l'attention à l'autre faisaient partie du quotidien. À l'adolescence, un rendez-vous important rythmait nos semaines : la série *Urgences*, que je regardais passionnément avec ma sœur. Cette série, combinée à mon goût naturel pour m'occuper des plus petits, m'a confortée dans l'idée que mon avenir serait tourné vers le soin.

### **Mon parcours professionnel**

J'ai débuté ma carrière à Paris, en tant qu'**infirmière intérimaire**, ce qui m'a permis de découvrir une grande variété de services et d'enrichir rapidement mon expérience.

À mon arrivée à Lyon, j'ai participé à la fermeture de l'hôpital Debrousse, puis à l'ouverture de l'**Hôpital Femme Mère Enfant (HFME)** à Bron. J'ai exercé pendant quatre ans dans le service d'endocrinologie pédiatrique, des maladies métaboliques et de pédiatrie générale.

En 2012, j'ai été reçue au **concours de puéricultrice**. Durant ma formation, un stage en **PMI à Lyon 6<sup>e</sup>** a été un véritable **coup de cœur** : le soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles dans leurs débuts, la posture bienveillante auprès des parents et des bébés... tout faisait sens pour moi. J'ai aussi découvert l'importance du travail auprès des assistantes maternelles : délivrer les agréments, sécuriser les logements, répondre à leurs questions et les accompagner dans leur pratique professionnelle.

Ma formation étant financée par les HCL, je devais y exercer trois ans après le diplôme. J'ai choisi de travailler en **réanimation néonatale**, un service très technique mais où l'accompagnement des parents est fondamental. J'y ai été profondément marquée par la force et le courage de ces tout-petits, soutenus

par l'amour et la présence de leurs parents. Pouvoir les guider dans cette rencontre délicate était pour moi essentiel et précieux.

### **Pourquoi le Département ?**


En janvier 2021, j'ai obtenu un poste au **Département du Rhône**, en PMI. C'était un **rêve de longue date**, et je suis aujourd'hui pleinement épanouie dans ce métier qui me permet de travailler au plus près des **nouveau-nés, des enfants, des parents**, et des professionnels de la petite enfance.

La PMI offre un cadre où :

- La **prévention**,
- Le **soutien à la parentalité**,
- L'accompagnement **des professionnels**,
- Et le **travail en réseau**

Sont au cœur de nos actions.

J'apprécie particulièrement la richesse des partenariats avec les **écoles, les crèches, les RPE, l'hôpital** : une collaboration indispensable pour offrir un accompagnement complet et cohérent aux familles.

 **Aujourd'hui, je suis heureuse d'être au service des familles du département et de travailler en lien avec le Relais Petite Enfance, afin de contribuer ensemble au bien-être et à l'éveil des tout-petits. »**



## Agenda



Médiathèque (à la  
Médiathèque)  
Jeudi 30 avril 2026  
à 9h00

Sam'di d'écouter des  
Histoires  
Le samedi 02 mai 2026 à  
11h00 à la Médiathèque



# Retour en images



Ce qui s'est passé en mars 2026 au Relais Petite Enfance



Petite coccinelle



Mon masque de clown



Motricité



Médiathèque



Fabrication d'une ruche



La ruche terminée



## Temps collectifs



### Les Temps Collectifs du mois d'avril 2026

Les temps collectifs ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 10h30 (lundi et vendredi accueil libre).

Les vacances scolaires du mardi 07 avril au vendredi 17 avril 2026

Jeudi 02	Mon panier d'œufs
Mardi 07 et jeudi 09	Peinture propre
Mardi 14 et jeudi 16	Petite fleurs
Mardi 21	Mon bouquet de muguet
Mardi 28	Transvasement
Jeudi 30	Médiathèque



## Comptines



### Le petit cordonnier

Je suis un p'tit cordonnier  
Qui répare bien les souliers  
Donnez-moi vos chaussures  
Je saurai les réparer  
Tape fort sur ce clou, tape fort sur ce clou  
Tape fort..... Là.



### Monsieur Pouce

Toc, toc Monsieur Pouce es-tu là ?  
Chut je dors  
Toc, toc Monsieur pouce es-tu là ?  
Oui, je sors